

**TRIBUNAL
DES CONFLITS 1119**

Décisions récentes
(1er semestre 2001)
Philippe Terneyre **1119**

CONSEIL D'ÉTAT 1124

Arrêts et avis récents
(1er juillet 2001 au 31 août 2001)
Philippe Terneyre **1124**

TABLES 1159

**Table alphabétique
des matières** **1159**

**Table chronologique des textes
législatifs et réglementaires** . . . **1159**

**Table chronologique des avis
et des décisions rapportés** **1159**



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

© Éditions Dalloz - 2001



DOSSIERS

**Le commissaire
du gouvernement
et les exigences
du procès équitable**

(l'arrêt Kress de la Cour européenne
des droits de l'homme du 7 juin 2001)

Étrangers: éloignement

**Les validations
législatives**

COLLECTIVITÉS LOCALES

2001-184
2001 relatif
ne, chargées
nisation
service public local
« local »,
compétence communale

DROIT ADMINISTRATIF

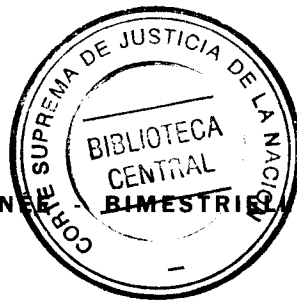
COMPARÉ ET ÉTRANGER

unité
tionnelle des actes
gouvernement
gestion

DROIT ADMINISTRATIF

ET FINANCES PUBLIQUES

onique de droit public
ancier



REDACTION

Directeurs :

Franck Delvolvé
*Professeur à l'Université
 Panthéon-Assas (Paris II)*
Franck Moderne
*Professeur à l'Université
 Panthéon-Sorbonne (Paris I)*

Secrétaire général :

Dominique Pouyaud
*Professeur à l'Université
 René-Descartes (Paris V)*

31-35, rue Froidevaux,
 75685 Paris cedex 14
 Tél. rédaction: 01 40 64 53 97
 Fax: 01 40 64 54 66
 E.mail: a.courvasier@dalloz.tm.fr

**PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,
 DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**

Charles Vallée

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Philippe Chagnon

ÉDITION

Directeur éditorial :

Philippe Weiss

Éditeur

Arlette Courvasier

Assistante d'édition :

Jocelyne Londero

MARKETING, PUBLICITÉ

Nathalie Thouny

Chef de produit :

Jean-Yves Géreau

ABONNEMENT

Relations clients :

Marie-Hélène Tylman

Revue bimestrielle (6 numéros par an)

BP 150, 94208 Ivry-sur-Seine Cedex

Tél. : 0820800017

Fax : 01 40 64 89 92

Prix de l'abonnement (1 an) :

France 155,5 €

Étranger 171,5 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

EDITIONS DALLOZ

Société anonyme

au capital de 3956040 euros

Siège social :

31-35 rue Froidevaux - Paris 14^e

RCS Paris 572.195.550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 221A

TVA FR 69 572 195 550

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 66739

ISSN 0763-1219

DOSSIERS

991

Le commissaire du gouvernement et les exigences du procès équitable
 (L'arrêt Kress de la Cour européenne des droits de l'homme du 7 juin 2001)

Réconfortant et déconcertant

Bruno Genevois 991

Juridiquement fragile, stratégiquement correct

Jean-Louis Autin et Frédéric Sudre 1000

Etrangers (2e partie)

Etrangers : éloignement

Inexécution d'un arrêté de reconduite à la frontière et autorisation de séjour
 (Concl. sur TA Rennes, 8 juin 2000, *Atas*)

Jean-François Coënt 1019

La combinaison de l'interdiction du territoire prononcée par le juge pénal et de la reconduite à la frontière ordonnée par le préfet

(Concl. sur CE, 28 juill. 2000, *Préfet de police c/ Diagona*)
Pascale Fombour 1021

L'expulsion d'un étranger peut-elle constituer une extradition déguisée ?

(Concl. sur CAA Paris, 22 mars 2001, *Lopez de la Calle Gauna*)
Nathalie Massias 1028

Extradition, ordre public français et peine de mort

(Concl. sur CE, 6 nov. 2000, *Nivette*)
Isabelle de Silva 1037

Extradition, conséquences d'une gravité exceptionnelle et principe général du droit

(Concl. sur CE, 13 oct. 2000, *Kozirev*)
Isabelle de Silva 1042

Les validations législatives

- devant le Conseil d'État
 (Concl. sur CE, Ass., 11 juill. 2001, *Ministre de la défense c/ Préaud*)
Catherine Bergeal 1047

- devant la Cour de cassation
 (Obs. sous Cass. soc., 25 avr. 2001, *Association Etre enfant au Chesnay c/ Terki*)

Jean-Yves Frouin et Bertrand Mathieu 1055

RUBRIQUES

1063

COLLECTIVITES LOCALES

Étude
Le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public local
Jean-François Lachaume 1063

Jurisprudence
Intérêt local, incompétence communale
 (Obs. sous CE, 21 juin 2000, *Commune de Charvieu-Chavagneux*)
Michel Verpeaux 1082

DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

Étude
L'immunité juridictionnelle des actes de gouvernement en question
 (le droit français confronté aux développements récents du droit espagnol)
Fabrice Melleray 1086

DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

Étude
Chronique de droit public financier
Michel Lascombe et Xavier Vandendriessche 1101